



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 15333

Numéro SIREN : 821 224 235

Nom ou dénomination : 3DEF PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2016 sous le numéro de dépôt 65675



1606573902

DATE DEPOT :	2016-06-30
NUMERO DE DEPOT :	2016R065675
N° GESTION :	2016B15333
N° SIREN :	821224235
DENOMINATION :	3DEF PARIS
ADRESSE :	4-6 rue Claude Decaen 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2016/04/27
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Sophie RANJAN
agissant en qualité Conseiller Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 5.000,00 euros
(
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par €) (Lettres et chiffres)

Monsieur Diene Bachir Claude

Né(e) le 17/10/57 à Dakar
et demeurant

6 rue Claude Decaen 75012 Paris

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 3DEF
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
6 rue Claude Decaen 75012 Paris

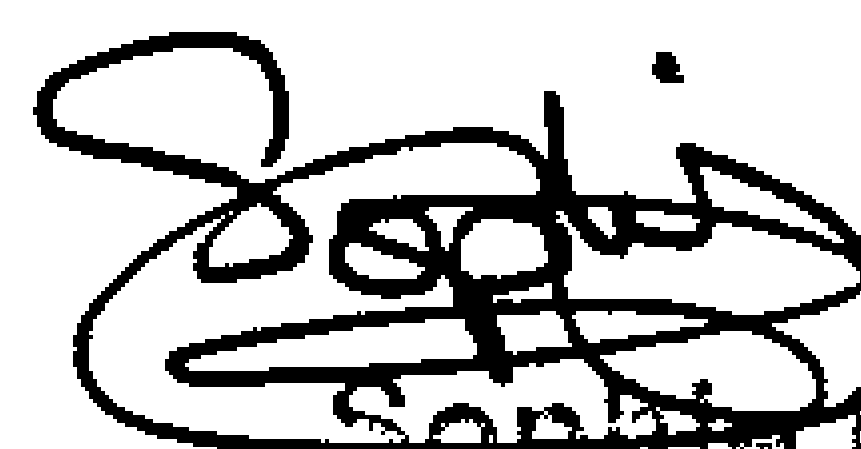
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 3DEF en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (~~SA~~, SAS, ~~SCA~~) / l'article L 223-7 du code de
commerce (~~SARL~~, ~~EURL~~) (*)].

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris
Le 27/04/16


Sophie RANJAN

(*) rayer les mentions inutiles



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination **3DEF Paris**
 Forme Juridique **SASU**
 Capital **5000 €**
 Siège Social **4-6 rue Claude Decaen 75012 Paris**
 Société en cours de constitution

Montant total d'actions souscrites :
 Valeur nominale de chaque action :

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
X			
DIENE Bachi Tchah	500	5000	5000

*tous les souscripteurs doivent être mentionnés

S'il s'agit de personnes physique, préciser les noms, prénoms et adresse

S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à Paris, le 28.06.2016

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle... DIENE





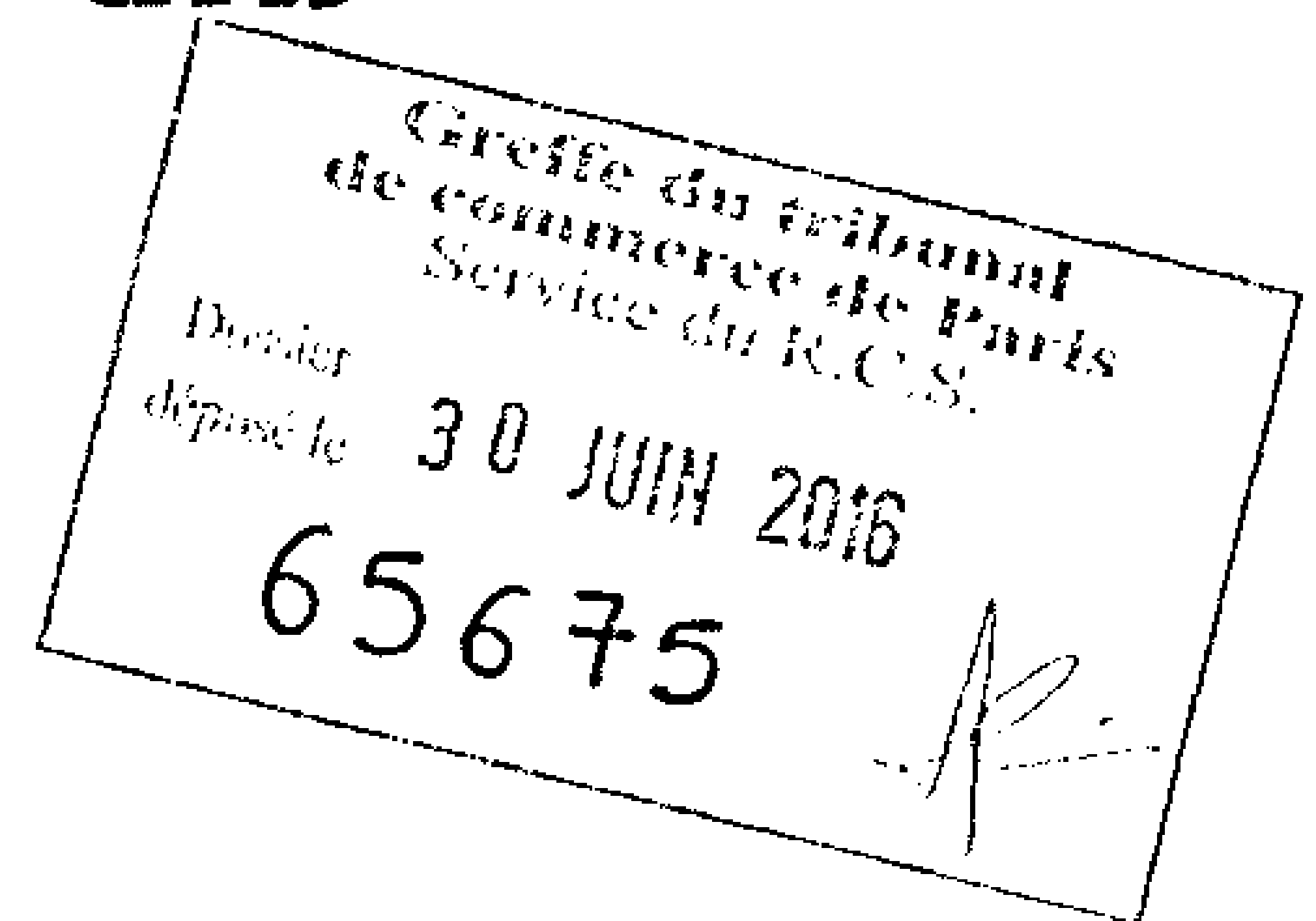
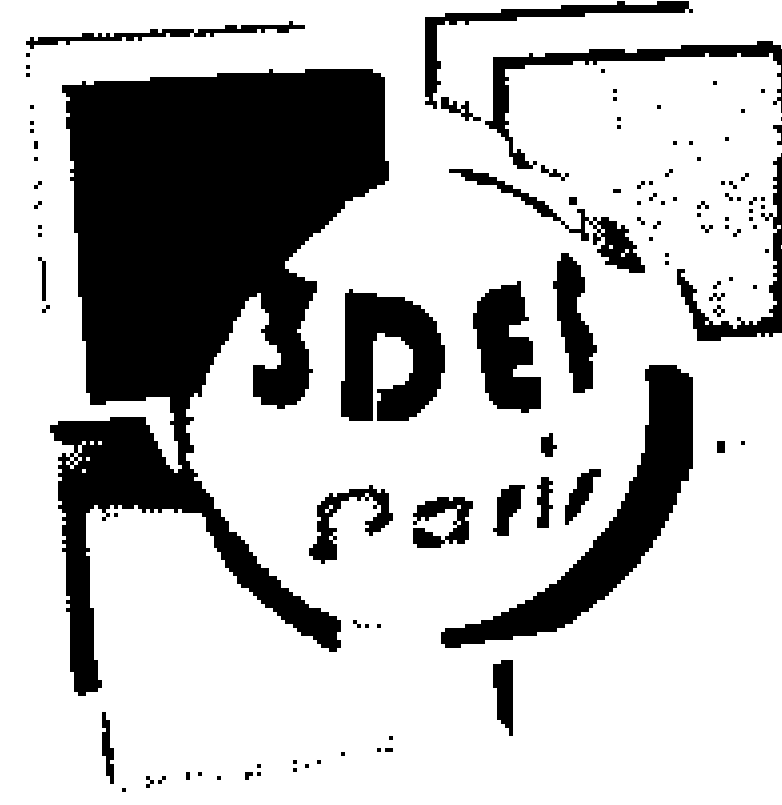
1606573901

DATE DEPOT :	2016-06-30
NUMERO DE DEPOT :	2016R065675
N° GESTION :	2016B15333
N° SIREN :	821224235
DENOMINATION :	3DEF PARIS
ADRESSE :	4-6 rue Claude Decaen 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2016/06/28
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	PZ

UAS du 28 / 06 / 16 - PZ
CA du 27 / 04 / 16

Société **3DEF Paris**

16B15333



Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SASU

STATUTS JURIDIQUES

En date du 28 Juin 2016

SASU au capital de 5.000 euros

4-6, rue Claude Decaen

75012 Paris 3DEF Paris -sasu – statuts en date du 1er juillet 2016

3DEF Paris

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle -SASU

Au capital de 5.000€

4-6, rue Claude Decaen – 75012 Paris

Siret :

CODE APE :

N° TVA intracommunautaire :

La soussignée :

Monsieur Claude Bachir DIENE, né à Dakar (Sénégal), le 17 Octobre 1957 de nationalité Française, union libre et domiciliée à PARIS (75012) – 4-6, rue Claude Decaen,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle les premiers dirigeants de ladite société « **3DEF Paris** »,

ARTICLE 1 – FORME

La Société **3Ddef Paris** est une Société par action simplifiée unipersonnelle, avec l'unique associé et président régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions de l'article L.227-1 à L.227-12 et de l'article L.227-20 suivant le code de commerce ainsi que présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

Dessinateur Projeteur pour réaliser l'étude et la conception d'objets en 3 dimensions (3D) sur logiciels de Conception Assisté par Ordinateur (CAO).

-La participation de la **Société 3DEF Paris** par tous moyens a toutes entreprises où société créées ou a créer et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, industrielles, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, y compris toute activité de conseil se rapprochant directement ou indirectement de nature à favoriser le but poursuivi par la société

3DEF Paris.

Son extension ou son développement, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « **3DEF Paris** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **PARIS (75012) – 4-6, rue Claude Decaen**. En application de l'article L123-11-1 du code du commerce.

Il peut être transféré en tout lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet 2016 et finit le dernier jour de juin de chaque année.
Exceptionnellement le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de juin 2017.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à cinq mille euros (5.000,00 €), en numéraire réparti en cinq cents (500) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

- Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 13 ci-après ou par décision de l'associé unique.
- Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.
- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.
Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société 3DEF Paris au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société 3DEF Paris et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". **3DEF Paris – statuts** en date du 1er juillet 2016
La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.
Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société **3DEF Paris**.
Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société **3DEF Paris** est représentée, dirigée et administrée par un Président et associé unique.

Le mandat du Président de la société 3DEF Paris est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées librement.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes s'il en est nommé un.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- **Forme des décisions**

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 16 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 17 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des collective ou de l'associé unique à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 18- TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société de toute autre forme par une décision de l'associé unique et de son président.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, Si la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions du dirigeant ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire de l'associé unique.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 21 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Claude DIENE résident au 4-6 rue Claude Decaen à Paris 75012 de nationalité française né le 17 octobre 1957 à Dakar-Sénégal.

Monsieur Claude DIENE a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Le Président ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

ARTICLE 22 - JOUISSANCE DE LA PERSONNE MORALE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 23 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

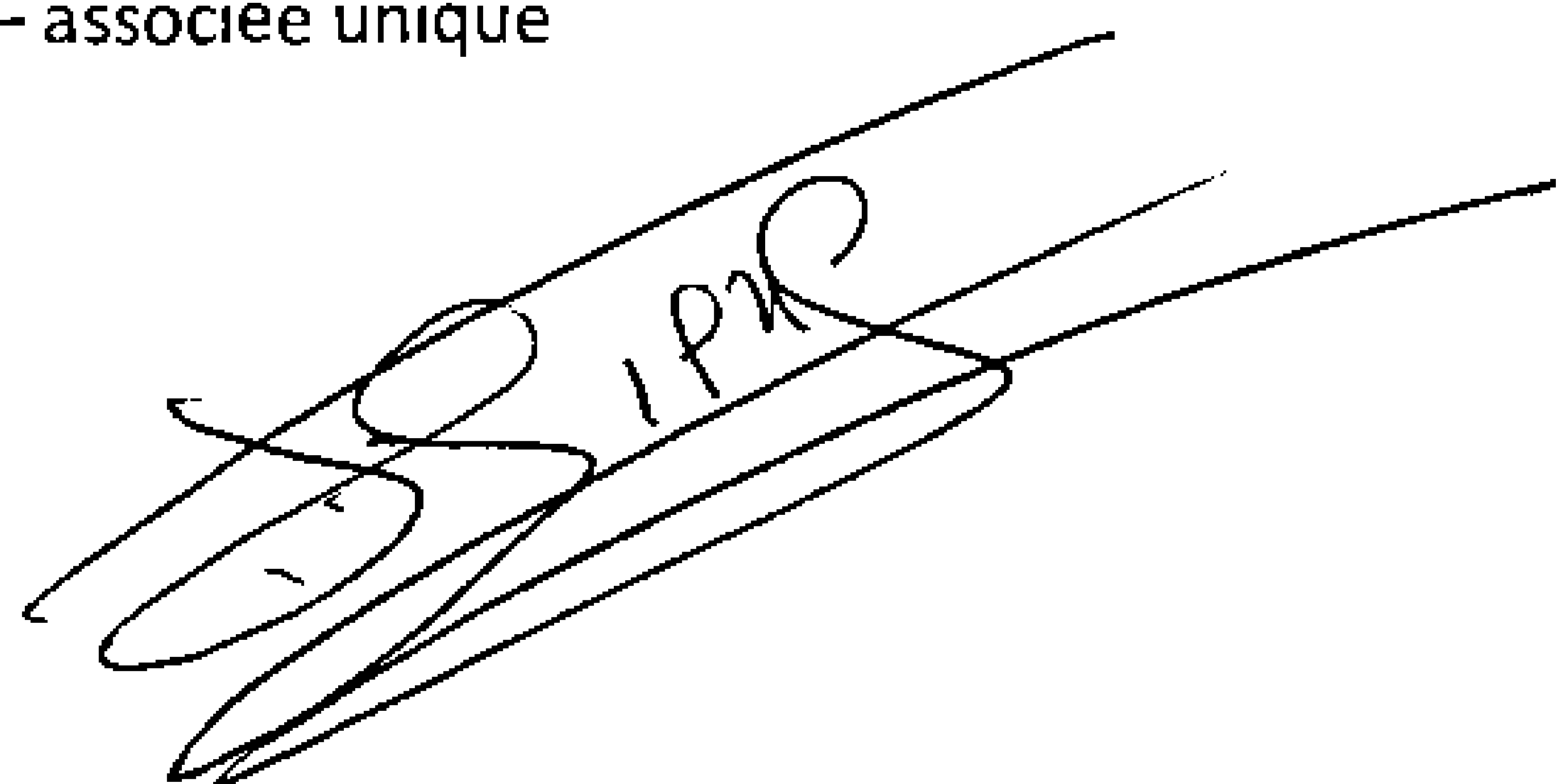
Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à PARIS XII^e

Le 28 Juin 2016

Monsieur Claude DIENE

Président – associé unique



Bon pour
acceptation des fonctions
de président